



Mairie d'Archigny

**Compte-Rendu tenant lieu de Procès-Verbal  
Réunion du 13 novembre 2018**

**L'An deux mil dix-huit, le 13 novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky ROY.**

Etaient présents: M. Florent BUSSEREAU, Mme Monique CARDINEAUX, Mme Dominique DESTREMAU, Mme Béatrice DUVEAU, Mme Sylvie GOURMAUD, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. René QUERE, Mme Caroline ROUSSEL, M. Jacky ROY, Mme Chantale VACHON

Procurations: M. Frédéric COGNE donne son pouvoir à M. Florent BUSSEREAU

Etaient absents: M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, Mme Laëtitia FLECHARD

Etait excusé : M. Frédéric COGNE

Secrétaire de séance : Mme Françoise LE MEUR

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
  2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 octobre 2018
  3. Approbation du projet de territoire de Grand Châtelleraut
  4. Renouvellement de la ligne de trésorerie
  5. Avis sur le projet de parc éolien de la commune de La Bussière
  6. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité
  7. Décisions modificatives
- Questions diverses

**1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Le secrétaire de séance est Madame Françoise LE MEUR.

**2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 16 octobre 2018**

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 16 octobre 2018.

**Vote    Pour 11    Contre 0    Abstention 0**

**3. Approbation du projet de territoire de Grand Châtelleraut**

**Délibération n° 75-2018 : APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE DE GRAND CHATELLERAULT**

***Contexte et enjeu politique***

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a été étendu suite à l'intégration de trois nouvelles communautés de communes (Communauté de communes du Lençôitrais, Communauté de communes des Portes du Poitou, et Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse).

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut regroupe désormais 47 communes pour 86 000 habitants (20 % de la Vienne) sur un territoire d'une superficie de 1 232 km<sup>2</sup>.

Du fait de cette nouvelle configuration, les élus ont souhaité engager une réflexion afin d'élaborer un projet de territoire dédié aux actions d'aménagement et de développement territorial sur les 10 prochaines années.

### ***Pilotage du projet***

Le projet de territoire est porté par le Président de Grand Châtelleraut, qui a confié le pilotage, l'organisation et le suivi à Alain Pichon, Vice-Président en charge du projet de territoire et du conseil de développement.

Un comité de pilotage stratégique a été constitué afin de valider les choix proposés à l'issue de chaque phase de la démarche.

### ***Méthode***

Une mission d'accompagnement du projet de territoire a été confiée au cabinet Nouveaux Territoires Consultants (NTC). La commande avait pour objectifs :

- de fédérer les acteurs et donner davantage de sens à l'action de Grand Châtelleraut ;
- d'engager le couple Communes / Communauté d'Agglomération sur des objectifs partagés et sur des principes de solidarité et d'efficience ;
- définir un projet de territoire qui établit une « feuille de route » claire.

Il était convenu que cette mission s'inscrirait dans une logique de co-production et de co-animation entre le cabinet retenu et la Communauté d'Agglomération. La mission confiée portait davantage sur l'animation d'un processus d'aide à la décision et de formalisation d'un projet.

La démarche retenue s'appuyait sur 4 phases de travail :

- la formalisation d'un autodiagnostic,
- l'élaboration d'une stratégie de territoire,
- la définition d'un plan d'actions,
- la restitution.

La démarche a donné lieu à une concertation et une implication de nombreux acteurs du territoire.

Les temps forts de cette concertation ont été les suivants :

- audition des maires des communes ;
- réunions de travail avec tous les services de la Communauté d'Agglomération ;
- réalisation et envoi aux communes d'une enquête en ligne.
- séminaire de travail à Ingrandes-sur-Vienne le 25 avril 2018 ;
- ateliers thématiques le 19 juin 2018 ;
- conférence des maires le 2 juillet 2018 ;
- séminaire de travail à Availles-en-Châtelleraut le 26 septembre 2018 en y associant les représentants du conseil de développement.

### ***Le projet de territoire***

A l'issue de l'ensemble des travaux, 3 grands principes fondamentaux ont été définis pour caractériser le sens du projet et l'esprit dans lequel il est prévu de travailler à son application. Ils définissent les éléments à mettre en œuvre pour l'attractivité, la cohésion et l'organisation du territoire.

Des actions concrètes sont mentionnées pour respecter ces grands principes.

Le projet de territoire a aussi déterminé 7 chantiers prioritaires (sans ordre de priorité) :

- anticiper et accompagner les mutations et les opportunités économiques ;
- mailler notre territoire par des réseaux d'infrastructures performants ;
- promouvoir la transition énergétique et écologique ;
- valoriser les ressources patrimoniales et touristiques de notre territoire ;
- organiser et qualifier l'accès aux droits et aux services sur l'ensemble du territoire ;
- déployer une offre résidentielle diversifiée et un cadre de vie attractif sur tout le territoire ;
- animer un projet de santé, social et éducatif global et partagé.

Pour chaque chantier, il a été établi la trajectoire à suivre pour réussir les défis fixés à l'horizon 2026 mais aussi des actions concrètes à engager ou à réaliser à l'horizon 2020 (fin du mandat).

Ces thématiques étant très souvent liées entre elles, il conviendra de travailler aussi la transversalité. Cela sera possible grâce à la mise en place de nouvelles pratiques et d'une nouvelle organisation rendant encore plus efficace et plus harmonieuse l'action locale.

Pour faire vivre le projet de territoire, la mise en œuvre devra s'accompagner d'une évaluation continue afin de se donner le maximum de chances de réussite. Cela permettra, si nécessaire, d'ajuster les objectifs et de redéfinir ou d'adapter les priorités.

Ce projet de territoire doit devenir le document de référence de l'action communautaire.

\* \* \* \* \*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire n°95-115 du 4 février 1995 modifiée, notamment son article 23, et le décret n°2000-1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut,

**Vu** l'avis favorable des membres du comité de pilotage du 6 septembre 2018,

**Vu** la demande d'avis formulée par la Communauté d'Agglomération par courrier en date du 25 octobre 2018,

**CONSIDERANT** le travail de concertation conduit par la communauté d'agglomération depuis le lancement de la démarche auprès des communes membres et l'intérêt de fixer un cap à l'action communautaire en le formalisant dans un projet de territoire ;

**CONSIDERANT** que ce projet de territoire, avec ses 3 grands principes fondamentaux et 7 chantiers prioritaires, permet de définir des objectifs et des actions prioritaires en phase avec les enjeux du territoire et compatible avec les capacités financières de la Communauté d'Agglomération,

**CONSIDERANT** que ce projet de territoire est également un outil nécessaire au service des politiques de contractualisation, notamment avec l'État ou la Région Nouvelle-Aquitaine,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le projet de territoire sur la période 2018-2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote      Pour 10      Contre 0      Abstention 2**

#### **4. Renouvellement de la ligne de trésorerie**

##### **Délibération n° 76-2018 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de ligne de trésorerie interactive contracté avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de la Touraine et du Poitou arrive à échéance le 21 décembre 2018 et qu'il convient de le renouveler.

Monsieur le Maire expose la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de la Touraine et du Poitou d'un montant de 75 000 € et informe le Conseil de l'offre proposée par l'établissement sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

##### **Article 1**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'Archigny décide de

contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de la Touraine et du Poitou une ouverture de crédit ci-après dénommée

« ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 75 000.00 € dans les conditions ci-après indiquées :

- Montant 75 000 Euros
- Durée : 12 mois maximum
- Taux d'intérêt : Index variable Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00 %, auquel nous ajoutons une marge de 0.87 % soit à ce jour 0.00 % + 0.87 % = 0.87 %  
Le paiement des intérêts étant effectué chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et durées des débloquages (base de 365 jours)
- Mode de tirage et de remboursement : à réception d'une demande écrite, conforme au modèle « demande d'avis de tirage » ou « demande de remboursement » fourni lors de la signature de la convention.
- Les dates de tirages et de remboursements doivent être positionnées sur des jours ouvrés. (chaque demande doit parvenir 3 jours ouvrés avant la date souhaitée)
- Pas de frais de mise à disposition des fonds
- Versement des fonds via la procédure de crédit d'office auprès du comptable public
- Remboursement des fonds via la procédure de débit d'office auprès du comptable public.
- Mise en place d'une convention autorisée par le conseil municipal
- Echéance de la ligne : 2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé à cette date fait l'objet d'un mouvement automatique de remboursement par la procédure de débit d'office.
- Commission d'engagement : 120 € 0.15 % du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 120 € (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat.

#### Article 2

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Archigny autorisent Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

#### Article 3

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Archigny autorisent Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

**Vote      Pour 12      Contre 0      Abstention 0**

#### **5. Avis sur le projet de parc éolien de la commune de La Bussière**

##### **Délibération n° 77-2018 : AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DE LA COMMUNE DE LA BUSSIÈRE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Préfète de la Vienne concernant la demande présentée par Monsieur le Directeur de la SARL Parc Eolien de La Bussière.

Le courrier est accompagné d'une copie de l'arrêté prescrivant les modalités de l'enquête publique ainsi qu'une information d'absence d'observations de l'autorité compétente en matière d'environnement sur l'étude d'impact.

La Commune d'Archigny étant comprise dans le rayon d'affichage de 6 km prévu à la nomenclature des installations classées, elle doit procéder aux formalités d'affichage de l'enquête et le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce projet.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 27/2017 « Eoliennes sur la commune de La Bussière » du 10 avril 2017 par laquelle il proposait au Conseil municipal de s'opposer à ce projet. Les suffrages exprimés étaient les suivants : Pour 2, Contre 9 et Abstention 1.

Il propose donc d'émettre un avis favorable sur le projet de parc éolien de la commune de La Bussière.

**Vote Pour 7 Contre 3 Abstentions 2**

**6. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

**Délibération n° 78-2018 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'aménagement et la réorganisation des nouveaux locaux des services techniques, des travaux à prévoir pour la salle de restauration scolaire, aide au service des repas pendant la durée des travaux de construction du réfectoire scolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 16 novembre 2018 au 30 juin 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans les services techniques des collectivités locales et posséder le Certificat d'Aptitude pour la Conduite des Engins en Sécurité.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1er échelon d'adjoint technique Indice Brut - 347, Indice Majoré - 325 telle qu'elle est servie aux fonctionnaires territoriaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mme Béatrice Duveau ne prend pas part au débat ni au vote.

**Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

**7. Budget Commune : Décisions modificatives n°2 et n°3**

**Délibération n° 79-2018 : BUDGET COMMUNE DECISIONS MODIFICATIVES N°2 ET N°3**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de réaliser les décisions modificatives suivantes sur le budget primitif Commune 2018 :

## Décision modificative n°2 :

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
204172 : Bâtiments et installations	-2 232,00		
21318 (040) : Autres bâtiments publics	2 232,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

## Décision modificative n°3 :

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
204172 : Bâtiments et installations	2 232,00		
2046 : Attributions de compensation d'inv.	2 232,00		
21 : Voirie	38 744,00		
21318 (040) : Autres bâtiments publics	-4 464,00		
2313 : Constructions - 136	-38 744,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
022 : Dépenses imprévues	-4 464,00	722 (042) : Immo. Corp.	-4 464,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>-4 464,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>-4 464,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>-4 464,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-4 464,00</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

**Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

## 8. Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande pour installer un camion « food truck » sur la commune afin d'exercer une activité de restauration rapide. Le Conseil Municipal décide de ne pas autoriser cette personne à se stationner sur le domaine public.

\* \* \* \* \*

Intervention de Madame de la Guéronnière

Monsieur le Maire dit que la vie économique du village est très importante et qu'il est vital d'y maintenir les commerces et services.

A ce propos Madame de la Guéronnière Docteur en Pharmacie, assermentée, avait demandé à Monsieur le Maire l'autorisation de faire une déclaration lors des questions diverses du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui donne la parole

Mme de la Guéronnière fait part des problèmes que le médecin, Le docteur Pineau, l'infirmière Mme Martin, et elle-même rencontrent :

Le cabinet du Dr Pineau se vide, les résidents de la Marpa :

- ne sont plus autorisés à la consulter

- n'ont plus le droit d'aller à la pharmacie de la Guéronnière.
- n'ont plus le droit de choisir leur infirmière.

**Cela veut dire qu'à court terme Archigny risque de perdre la totalité de son pôle médical.**

Madame de la Guéronnière précise qu'elles ont perdu la quasi-totalité de la clientèle de la MARPA

En effet, Monsieur Jean-Claude Pinneau, directeur de la MARPA, collecte les ordonnances et missionne une infirmière de Bonneuil-Matours, Karine Wusten, afin d'aller s'approvisionner à la pharmacie Watson à Bonneuil-Matours.

Plus grave Mme de la Guéronnière s'est vu refuser l'accès à la MARPA alors qu'elle apportait une bouteille d'oxygène, ordonnée en urgence par le docteur Ionita, pour un résident.

Elle nous fait part ensuite de mauvais traitements infligés à des résidents dont pour certains elle a été témoin. D'autres résidents se sont plaints auprès d'elle lors de visites qu'ils effectuaient à la pharmacie.

La direction de la MARPA s'étant aperçue de cet état de fait, a interdit aux résidents l'accès à la pharmacie.

Sylvie Gourmaud expose qu'il y a un projet de vie qui stipule que les résidents ont libre choix de leurs prestataires.

Mme de la Guéronnière expose plusieurs faits notamment que Maxime Belan, employé de la MARPA, a poursuivi un résident avec un manche à balai. Irrespect, rudolement, abus de pouvoir sont les qualificatifs du traitement des résidents par le personnel.

Une résidente qui avait souillé sa chemise de nuit a été humiliée devant tous les résidents et priée de laver elle-même son vêtement. Françoise Le Meur confirme.

Cette même résidente a été punie et mise au piquet au milieu de la salle à manger de la Marpa pour avoir refusé de manger une aile de canard.

Mme de la Guéronnière rapporte aussi des faits graves et des manques de surveillance : « alors il y en a qui meurent, y a eu trois morts, comme ça, tout seul" »

Elle s'adresse ensuite à Monsieur Quéré, Président de la MARPA et lui rappelle qu'elle l'a alerté à plusieurs reprises concernant les maltraitances à la MARPA. « Vous savez bien, Monsieur Quéré, je vous l'ai souvent dit ».

René Quéré lui demande de tempérer.

Françoise Le Meur intervient et dit que Madame de la Guéronnière n'a pas à tempérer. En effet, un dimanche, deux employées de la MARPA, Ludivine Pinneau – fille du directeur JC Pinneau - et Nathalie Baud ont crié sur sa mère et l'ont humiliée devant tous les résidents après que JC. Pinneau leur ait lu une lettre d'intimidation.

Françoise Le Meur signale que la gendarmerie est alertée. Elle informe le conseil municipal que l'épicier du village, Dominique Antigny, s'est vu interdire l'accès aux couloirs de la MARPA et ne peut plus livrer les résidents. Mme Vachon s'étonne que le Conseil Départemental ne soit pas encore intervenu.

Monsieur le Maire répond que de nombreuses personnes lui ont remis des témoignages écrits et signés. Il les a systématiquement transmis à Monsieur le Sous-Préfet (autorité de tutelle) qui les a fait suivre au Conseil Départemental. Monsieur le Maire a été surpris de retrouver les termes exacts de ces témoignages dans les comptes rendus du conseil d'administration de la MARPA.

Béatrice Dubeau, conseillère municipale, dit que la MARPA est trop familiale car dirigée par JC Pinneau et sa famille ...

Madame Gourmaud rappelle à Monsieur Quéré ses responsabilités de Président de la MARPA. Celui-ci répond « je ne suis que bénévole ».

Françoise Le Meur s'étonne qu'aucun membre du conseil d'administration ne s'intéresse aux conditions de vie des résidents.

Monique Cardineaux répond qu'une enquête de satisfaction a été faite et qu'aucun résident ne s'est plaint.

Dominique Destremau fait remarquer que ce n'est pas étonnant compte tenu de la pression morale exercée sur les résidents qui craignent des représailles.

Monsieur le Maire rappelle que l'association des Amis et Résidents de la MARPA intervient dans la gestion du quotidien au terme d'une convention signée entre le CCAS et cette Association.

Il est évoqué la nécessité pour le CCAS de convoquer le directeur de la MARPA ainsi que le personnel. Il serait également nécessaire d'alerter la Fédération Nationale MARPA.

Madame Monique Cardineaux propose une rencontre entre le le Président du CCAS, le Pdt de la MARPA, le Directeur et les résidents. Il a été répondu que cela ne servirait à rien.

\* \* \* \* \*

La distribution des sacs à ordures ménagères aura lieu :

-le samedi 9 mars 2019 9h-18h

-le mercredi 13 mars 2019 9h-12h

Aux ateliers municipaux.

\* \* \* \* \*

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 5 janvier 2019.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h07.